

TARIFS 2023 et SUPERFICIES des Résidences Autonomie

Résidence ARCHE DES NOYERS	FI FI Bis FII	470,15 € 559,85 € 591,85 €	29 m2 31 m2 43 m2
Résidence ALBATROS	FI FI Bis FII	389,55 € 507,33 € 694,40 €	28 m2 32m2 46m2
Résidence GUTENBERG	FI Bis FII	502,15 € 612,45 €	32 m2 52 m2
Résidence PASTEUR	FI FI Bis FII	516,60 € 569,15 € 602,15 €	25 m2 35 m2 43 m2
Résidence SAINT PAUL	FI Bis FII FIII	558,70 € 691,70 € 863,70€	32 m2 40 m2 46 m2
Résidence SCHWEITZER	FI Bis FII	512,47 € 599,05 €	30 m2 50 m2

Reste à la charge du résident :

- L'électricité sauf pour les résidents de Pasteur (voir forfait mensuel ci-dessous) ;
- La ligne téléphonique ;
- La taxe d'habitation ;
- L'assurance « multirisque habitation ».

Seule la résidence PASTEUR applique le « forfait électricité ». Au 1^{er} février 2023 :

- FI : 10,50 € mensuel
- FI Bis : 11,85 € mensuel
- FII : 13,15 € mensuel

1 - TARIFS DIFFERENCIÉS :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tours a décidé, dans sa séance du 15 décembre 2011, d'étendre le dispositif de tarifs différenciés aux diverses prestations proposées en résidence.

Ces tarifs différenciés sont destinés aux personnes de plus de soixante ans à leur entrée en résidence, selon leur reste à vivre (cf. calcul du reste à vivre). Bénéficient prioritairement de ce dispositif, les personnes résidant au sein des établissements de l'EHPA du CCAS de la Ville de Tours et dans la limite des places disponibles les personnes de plus de soixante-deux ans, répondant aux critères de ressources et résidant sur la commune de Tours, pour les repas et animations.

Il est proposé une modulation sur les tarifs pour les prestations en fonction des revenus, sachant que pour la restauration le Conseil Départemental d'Indre et Loire accorde une aide de 2 € par repas (dans la limite d'un repas par jour et sur demande) aux personnes âgées bénéficiaires de l'A.S.P.A. (Allocation de solidarité aux personnes âgées) qui vient en déduction des tarifs indiqués ci-dessous et à compter du 1^{er} janvier.

Calcul du « reste à vivre »

↳ Les ressources

Aux revenus déclarés sur la feuille d'imposition, sont ajoutées les autres sources de gains telles que les allocations (APL, ALS...), afin d'avoir une vision plus juste de l'ensemble des ressources.

↳ Les charges

Pour les résidents de l'EHPA, seule la redevance (comprenant le loyer et les charges) est prise en compte. Pour les non-résidents, un forfait de charge défini par la CAF est additionné au loyer.

↳ Le « reste à vivre » = (ensemble des ressources) - (redevance) pour les résidents ou (ensemble des ressources) - (coût du loyer + forfait de charge) pour les non-résidents.

2 - Les prestations obligatoires :

Montants des pleins tarifs avant l'étude des ressources de chaque résident :

↳ Le «forfait assistance» : 115,00 € par mois

↳ Le «forfait eau/chauffage» :

Tarif pour une personne seule

Logement de type FI :	43,80 € par mois
Logement de type FI Bis :	49,40 € par mois
Logement de type FII :	60,35 € par mois
Logement de type FIII :	71,40 € par mois

Tarif pour un couple

Logement de type FI Bis :	60,35 € par mois
Logement de type FII :	71,40 € par mois
Logement de type FIII :	82,40 € par mois

3 - Les prestations facultatives :

↳ Les tarifs des repas (ces montants correspondent aux tarifs pleins avant étude des ressources de chaque résident)

• Midi	8,60 €
• Soir	7,00 €
• Midi et Soir	12,60 €
• Repas invité semaine	11,20 €
• Repas invité Dimanche et jour férié	16,80 €
• Repas avec artistes	23,30 €

↳ Les tarifs des animations

• Concours (belote, loto)	5,15 €
• Café Concert	4,30 €
• Cinéma, courts circuits et Après-midi jeux	2,20 €